



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'AVEYRON

Extrait du registre des délibérations
de la Commune Saint-Jean-et-Saint-Paul
Séance du 26 juin 2025

Nombre de conseillers :

En exercice.....10
Présents.....8
Votants.....6
Exprimés.....8

Date de la convocation : 20/06/2025

Date d'affichage : 20/06/2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ,

Le 26 juin à vingt heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-JEAN-ET-SAINT-PAUL, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Grange aux Marnes,

Sous la présidence de **Madame CALMELS Anne, Maire**

PRESENTS : CALMELS Anne, FABRE Cédric, GARAMPON Olivier, LAYRAL Emmanuel, SENTRY Michel, VERLAGUET Mathieu.

PROCURATIONS : BRUN Christophe a donné procuration à GARAMPON Olivier, SAUVEPLANE Pierre a donné procuration à CALMELS Anne.

ABSENTS EXCUSES : BRUN Christophe, LADET Mathieu, RODIER Jean-Jacques, SAUVEPLANE Pierre.

Le nombre de conseillers ayant pris part au vote est de six.

SECRETAIRE DE SEANCE Monsieur GARAMPON Olivier a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

SEANCE N°2025-4

DELIBERATION N°2025-4-2

RESSOURCES HUMAINES – Création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité
(article 332-23-1° CGCT)

Vu le code général de la fonction publique et notamment son article 332-23-1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : préparer le remplacement de la secrétaire de mairie qui sera en congés maternité à compter du 12/08/2025 ;

Sur le rapport de Madame le Maire ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
le Conseil municipal, à huit voix pour,

- **Décide de créer** un emploi d'un agent contractuel dans le grade de rédacteur territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période d'un mois et onze jours allant du 1^{er} juillet 2025 au 11 août 2025 inclus.
- **Précise que** cet agent assurera des fonctions de secrétaire de mairie à temps complet et que la rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 389 du grade de recrutement.
- **Ajoute que** les crédits correspondants sont inscrits au budget.

*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits
Ont signé les membres présents*

*Le Maire
CALMELS Anne
Acte dématérialisé*

Acte rendu exécutoire

- par flux de télétransmission à la sous-préfecture le ~~30/06~~ 2025
- par publication sur le site Internet www.saintjeanetsaintpaul.fr le ~~30/06~~ 2025

Le Maire
CALMELS Anne



Le secrétaire de séance
GARAMPON Olivier



Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Toulouse, 68, rue Raymond IV B.P. 7007 31068 Toulouse Cedex 07 dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication, par courrier postal ou par l'application Télérecours accessible à l'adresse suivante : <http://www.telerecours.fr>.